

Membres du Conseil : 42

Présents : 32

Pouvoirs : 8

Votants : 40

Excusés : 2

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_60-DE



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2026\_60 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du secrétaire de séance**

M. le Président rappelle qu'il y a lieu, conformément aux dispositions en vigueur, de désigner un secrétaire de séance chargé de rédiger le procès-verbal de la présente réunion ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-6 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

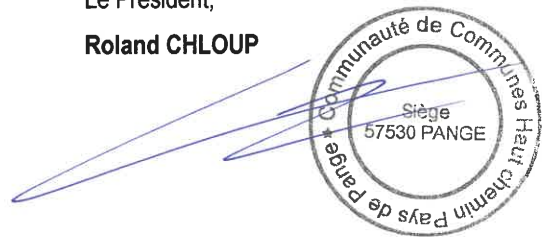
- **DE DESIGNER** Mme Delphine BERGER comme secrétaire de séance ;

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 32  
Pouvoirs : 8  
Votants : 40  
Excusés : 2  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

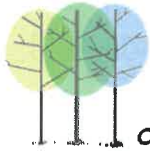
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_61 : ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026

M. le Président rappelle l'envoi du procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026 à l'intérieur de la convocation pour la réunion de ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;  
VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du même code, relatifs à la tenue des séances et à la rédaction du procès-verbal ;  
VU le règlement intérieur de la Communauté de Communes du Haut Chemin – Pays de Pange, notamment ses articles 23 et 25 ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

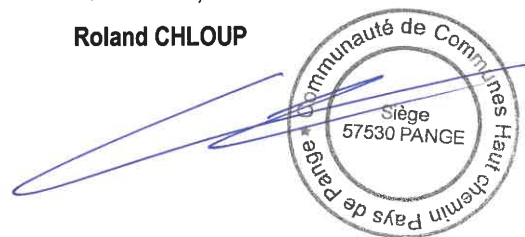
- **D'ADOPTER** le procès-verbal du conseil communautaire du 16 avril 2026 ;

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42

Présents : 32

Pouvoirs : 8

Votants : 40

Excusés : 2

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_62-DE



M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_62 : ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la CCHCPP à l'ALEC du Pays Messin

Le Président rappelle que l'Agence Locale pour le Climat (ALEC) du Pays Messin est une association et que les modalités de désignation des représentants se fait par application de l'article L2121-21 du CGCT. Concernant l'ALEC, ses statuts prévoient que la CCHCPP désigne 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au conseil d'administration.

Avant de désigner les représentant de la CCHCPP, le président propose au conseil de mettre en œuvre la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- **DE METTRE EN OEUVRE** la clause de l'article L2121-21 du CGCT qui prévoit qu'à l'unanimité le conseil peut décider de ne pas procéder par scrutin secret pour les nominations.

Cette formalité accomplie, M. le Président fait appel à candidature. Pour les postes à pourvoir, une seule candidature s'est présentée : Titulaire : M. Etienne LOGNON / Suppléante : Mme Audrey PINTE

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
**DECIDE :**

- **DE DESIGNER** M. Etienne LOGNON comme représentant de la CCHCPP à l'ALEC du Pays Messin et Mme Audrey PINTE comme suppléante ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente ;

Fait à Pange le 30 avril 2026  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42

Présents : 33

Pouvoirs : 9

Votants : 42

Excusés : 0

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_63 : ADMINISTRATION GENERALE – Composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Président rappelle que l'article 1650-A du CGI prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID est composée de 11 membres : le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et 10 commissaires. Pour mémoire, depuis la précédente campagne de renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI est supprimée.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **DE VALIDER** une liste de 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants dans laquelle la DDFIP pourra désigner les 10 titulaires et les 10 suppléants amenés à siéger à la CIID telle que présentée ci-dessous :

**TITULAIRES :**

MM. Joël SIMON, Jean-François LEIDELINGER, Claude SPINELLI, Olivier DELHOMME, Dominique MAST, Hervé MESSIN, Serge WOLLJUNG, Etienne LOGNON, Eddy CERISEY, Frédéric GHIZZO, Jackie REMION, Serge LORRAIN, Patrick GRELOT, Luc GIAMBERINI, Olivier ARTUR  
Mmes Sylvie RICHARD, Nathalie PRUDHOMME, Aminata ZIMMER, Audrey ECKER, Nathalie D'ACUNTO

**SUPPLEANTS :**

MM. Grégory MICHEL, Armand KLEIN, Christian DOMBRET, François MAIRE, Didier ANCIAUX, Didier KURZ, Bernard KREBS, André HOUPERT, Thibaut MAINFRAY, Gérald LHENRY, Jean-Marc LEROY  
Mmes Sophie ALLAIS, Sonia MARTIGNON, Véronique PRETRE, Elodie BOYER, Armelle REISER LAGRUE, Patricia FAGNONI, Cindy ALBRECHT, Nicole RECHT, Aline MUNIER,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_63-DE

S<sup>2</sup>LOW



**Haut Chemin  
Pays de Pange**

*Communauté de Communes*

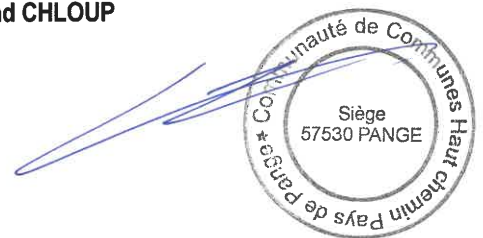
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_64-DE



M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_64 : ADMINISTRATION GENERALE – Débat quant à la réalisation d'un pacte de gouvernance

Le Président rappelle que l'article L5211-11-2 du CGCT indique qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il faut prévoir de débattre pour délibérer sur l'opportunité d'élaborer d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si le conseil communautaire y donne une suite favorable, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 22 décembre 2026, après avis simple des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Il conviendrait donc, si le conseil en décide ainsi, de valider le projet de pacte à la rentrée de septembre pour laisser le temps aux communes de rendre leur avis puis au conseil communautaire d'adopter le pacte de gouvernance en fin d'année.

Afin de clarifier le rôle de chaque instance et d'arrêter les modalités de travail et de concertation entre les élus, la communauté de communes et ses services et les communes membres, il est proposé au conseil de délibérer favorablement. En effet, un tel document sera un cadre utile et partagé pour les débats et la conduite des projets pour le mandat qui commence.

VU l'article L5211-11-2 du CGCT,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **DE VALIDER** la rédaction d'un pacte de gouvernance, qui devra être adopté avant le 22/12/2026 après avis des communes ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
PANGE :	M. Gérald LHENRY
VIGY :	Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2026\_65 : ORDURES MENAGERES – Conventionnement avec les éco-organismes et adhésion aux nouvelles filières de Responsabilité Elargie des Producteurs**

M. le Président informe le conseil qu'en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les filières REP, la prévention et la gestion des déchets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Ces filières (listées ci-dessous) se développent majoritairement en déchèterie. Le partenariat entre la communauté de communes et les éco-organismes prend la forme de conventions qui régissent les modalités d'intervention et de soutien financier de ces derniers pour la mise en place de la filière. La CCHCPP est souvent sollicitée pour signer de nouveaux partenariats ou des avenants aux conventions existantes, parfois avec des délais imposés qui peuvent être courts et en inadéquation avec le calendrier des instances communautaire. Pour faciliter la gestion et éviter de perdre tout ou partie des soutiens financiers, il est proposé de déléguer au président la gestion administrative de ces conventions.

VU l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », en référence à l'article L224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L541-10-1 du Code de l'environnement appliquant le principe de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) modifié par la Loi n°2024-364 du 22 avril 2024 – art. 15 ;

VU La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à l'Anti-Gaspillage et à l'Economie Circulaire ;

CONSIDERANT les demandes régulières de signatures de conventions ou d'avenants des différentes éco-organismes agréés par l'Etat permettant d'obtenir des soutiens techniques et/ou financiers dans le cadre des filières de déchets ;

CONSIDERANT la mise en place des filières conformément à la liste de l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la liste suivante (*non-exhaustive*) des éco-organismes en vigueur :

- Emballages ménagers et papiers graphiques | Citeo ; Léko
- Emballages professionnels (restauration) | Citeo Pro
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) | ecosystem ; Ecologic ; Soren
- Lampes | ecosystem (ex Recylum intégré)
- Piles et accumulateurs portables | Corepile ; Screlec (Batribox)
- Batteries (dont mobilité électrique et industrielles) | ecosystem ; Ecologic
- Mobilier (ménager et professionnel) | Ecomaison ; Valdelia
- Déchets du bâtiment (PMCB minéraux) | Ecominéro
- Déchets du bâtiment (PMCB non minéraux) | Ecomaison ; Valobat ; Valdelia



# Haut Chemin Pays de Pange

**Communauté de Communes**

- Textiles, linge de maison, chaussures (TLC) | Refashion
- Produits chimiques (DDS ménagers) | EcoDDS
- Huiles lubrifiantes | Cyclevia
- Pneumatiques | Aliapur ; France Recyclage Pneumatiques (FRP)
- Produits du tabac (mégots) | Alcome
- Médicaments non utilisés (MNU) | Cyclamed
- Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) | DASTRI
- Articles de bricolage et jardin (ABJ) | Ecomaison ; Ecologic
- Articles de sport et loisirs (ASL) | Ecologic ; Ecomaison
- Jouets | Ecomaison
- Bateaux de plaisance ou de sport (BPS) | APER
- Dispositifs médicaux non perforants (hors DASRI) | (filrière REP en cours / non stabilisée)
- Textiles sanitaires à usage unique (lingettes, etc.) | (filrière en cours / non stabilisée)
- Emballages professionnels complets (extension 2026) | (agréments en cours)

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les contrats, avenants et conventions avec l'ensemble des éco-organismes agréés par l'Etat pour la gestion des déchets et des différents flux pour toute la durée du mandat ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les contrats de reprise des matériaux, ainsi que leurs avenants auprès des sociétés agréées et repreneurs désignés pour toute la durée du mandat ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les contrats, avenants et convention avec les éco-organismes en charge des différentes filières REP qui sont et qui pourraient être mises en place pour toute la durée du mandat ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42

Présents : 33

Pouvoirs : 9

Votants : 42

Excusés : 0

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

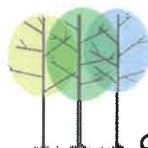
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_66 : MOBILITE – Renouvellement du conventionnement avec Blablacar Daily

M. Etienne LOGNON, vice-président, rappelle que dans un contexte de changement climatique et de tension sur les prix des carburants, la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange définit sa politique de mobilité, cherchant notamment à développer des alternatives à la voiture individuelle.

Parmi ces alternatives, le covoiturage est apparu comme une solution pouvant être développée rapidement, et à moindre coût pour la collectivité. Cela s'est traduit par l'objectif A1.1 « Développer le covoiturage sur le territoire » de la stratégie PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial). Afin de répondre à cet objectif, une des actions validées par la Commission PCAET du 4 septembre 2024 consiste à « Mettre en relation les usagers pour du covoiturage via une application ou une plateforme dédiée ». Cette volonté figure également dans le plan d'action du Plan de Mobilité Simplifié arrêté (Action 2.1 « Faciliter et Développer le covoiturage »).

La Communauté de communes a ainsi engagé un partenariat avec la plateforme BlaBlaCar Daily afin de tester le dispositif tout en mettant en place une incitation financière au covoiturage. La convention a été conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 15 mai 2025 jusqu'au 14 mai 2026.

L'incitation financière a été définie selon les modalités suivantes :

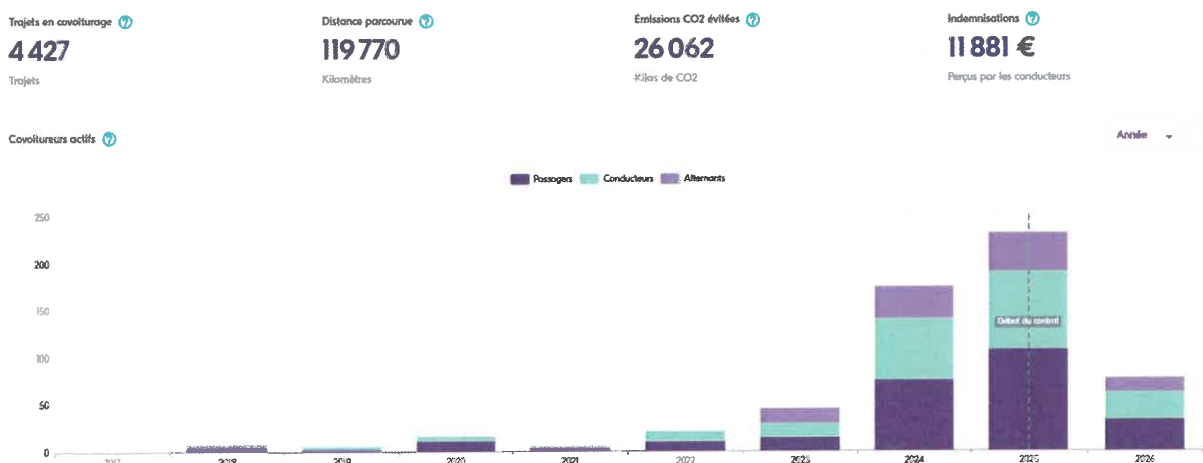
	Trajets de 2 à 15 km	Trajets de 15 à 30 km	Au-delà de 30 km
Gain Conducteur [GC]	1,5€ par Passager transporté	1,5€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	3€ par Passager transporté
Incitation de la Collectivité [IC]	1€ par Passager transporté	1€ par Passager transporté + 0,10€/km au-delà de 15 km et par Passager transporté	2,50€ par Passager transporté
Reste à charge pour le Passager [= GC - IC]	0,50€	0,50€	0,50€

La CCHCPP a provisionné un budget de 10 000 € au titre de cette incitation financière afin de couvrir les 12 mois de la phase expérimentale.

Après presque un an de fonctionnement (chiffres arrêtés au 9/4/26), il est constaté une certaine stabilité des usages et pratiques :

- 1 617 passagers ont été transportés durant l'année.
- 1 537 conducteurs ont proposé leur véhicule pour un trajet en covoiturage.
- La CCHCPP a cofinancé 2 350 € de trajet, soit un total de 1 430 trajets cofinancés durant les 12 mois.

Le démarrage de l'année 2026 est plutôt prometteur avec plus de 560 trajets effectués par les conducteurs et 598 trajets effectués par des passagers, cofinancés à hauteur de 775,10 € (statistiques en date du 09 avril 2026). Il est donc proposé de renouveler le partenariat pour une seconde année.



La reconduction de ce dispositif est définie selon les modalités financières suivantes :

Libellé	Prestation	Coût HT en €
Accompagnement	Paramétrage	4 500 €
	Licence Reporting Daily	1 500 €
	Communication	1 462,50 €
	Gestion de projet	2 250 €
<b>Sous-total 1</b>		<b>9 712,50 €</b>
Incitation financière		10 000 €
Commission aux trajets	(0,50€/ trajet pour prendre en charge les coûts de service)	1 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 912,50 €</b>

Il est rappelé que la prestation d'accompagnement est une dépense ferme pour la mise à disposition de l'outil mais que l'incitation financière et la commission aux trajets sont facturés au réel, sur la base du nombre de trajets réellement financés. Les chiffres annoncés ci-dessus sont donc des enveloppes maximales au-delà desquelles l'intervention de la CCHCPP s'arrête, et qui pourraient ne pas être atteintes, comme cela a été le cas en 2025.

En cas de décision favorable du conseil communautaire, la communauté de communes déposera à nouveau un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert.



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_66-DE



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1231-15 du code des transports,

VU le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes du Haut Chemin - Pays de Pange à poursuivre le développement du covoiturage sur son territoire afin que l'expérimentation soit représentative des usages,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

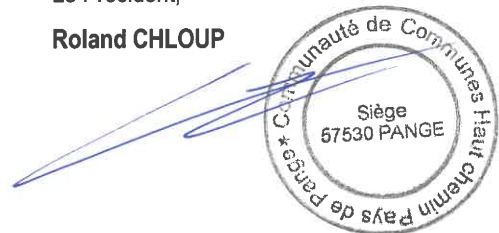
- **D'APPROUVER** le renouvellement du partenariat avec BlaBlaCar Daily pour une année ;
- **D'APPROUVER** la politique tarifaire proposée ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document contractuel y afférent ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs dans la limite des sommes décrites ci-avant et ses avenants éventuels ainsi que tout document contractuel y afférent ;

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
PANGE :	M. Gérald LHENRY
VIGY :	Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_67 : HABITAT – Renouvellement de la participation Habiter Mieux

M. Etienne LOGNON, vice-président, rappelle que la CCHCPP a contractualisé avec l'ANAH en 2020 pour soutenir la mise en œuvre territoriale du programme Habiter Mieux, destinés aux propriétaires occupants à revenus modestes et aux propriétaires bailleurs sous conditions. Dans ce cadre, elle finance depuis chaque dossier éligible par une aide forfaitaire de 500 €, dans la limite de 11 dossiers par an, soit 5500 € maximum.

Depuis 2025, les relations avec l'ANAH ont été formalisées par la signature du pacte territorial, qui permet de définir la mise en œuvre du SPRH, Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'engagement auprès des foyers modestes et de poursuivre l'accompagnement financier en vigueur depuis 2020.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

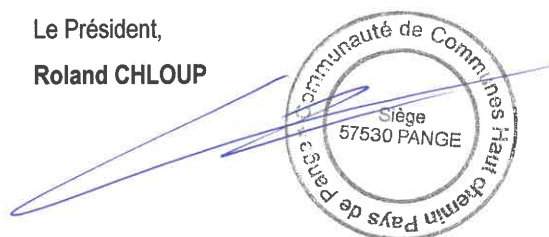
- **DE POURSUIVRE** le soutien financier de 500 € par dossier, dans la limite de 11 par an, apporté aux dossiers d'amélioration énergétique des logements des foyers modestes instruits par l'ANAH, ainsi que des propriétaires bailleurs sous conditions, jusqu'à décision contraire du conseil communautaire ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026



ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_68-DE

### Etat annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Nom de l'élu	Fonction	Indemnités brutes CCHCPP	Indemnités brutes autres organismes	TOTAL
BERGER Delphine	Vice-présidente	9 154,92 €	6 313,80 €	15 468,72 €
CHLOUP Roland	Président	24 046,56 €		24 046,56 €
GULINO Eric	Vice-président	9 154,92 €		9 154,92 €
LOGNON Etienne	Vice-président	9 154,92 €		9 154,92 €
MESSIN Hervé	Vice-président	9 154,92 €		9 154,92 €
MULLER Fabrice	Vice-président	9 154,92 €		9 154,92 €
SCHRECKLINGER Didier	Vice-président	9 154,92 €		9 154,92 €
SIMON Joël	Vice-président	9 154,92 €		9 154,92 €
WEIL Sylvain	Vice-président	9 154,92 €		9 154,92 €
WOLLJUNG Serge	Vice-président	9 154,92 €	4 611,96 €	13 766,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>106 440,84 €</b>	<b>10 925,76 €</b>	<b>117 366,60 €</b>

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_68 : ADMINISTRATION – Présentation de l'état des indemnités des élus pour l'année 2025

M. le Président présente au Conseil communautaire l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de l'année 2025, comprenant notamment :

- les indemnités de fonction versées par la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange ;
- les indemnités perçues au titre d'autres mandats ou fonctions électives, conformément aux déclarations des élus concernés ;

Cet état est annexé à la présente délibération.

VU l'article L5211-12-1 du CGCT,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités perçues par les élus communautaires au titre de l'année 2025

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	18 623 719	0,724		18 891 000	136 771	0,724	136 771
Taxe foncière non bâtie additionnelle	948 334	2,59		939 600	24 336	2,59	24 336
Taxe d'habitation additionnelle	459 703	1,22		388 700	4 742	1,22	4 742
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	4 417 756	18,94		4 462 000	845 103	18,94	845 103
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>				165 849	Total	1 010 952
					845 103		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (5 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 165 849	0,724
Taxe foncière non bâtie additionnelle	Produits attendus 165 849 = 1,000000	2,59
Taxe d'habitation additionnelle	Produits attendus 165 849	1,22
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	18,94
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

## II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

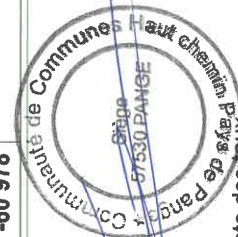
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 022 761	464 611	37 943	16 270	318 585	0	-60 978	1 791 992

## III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
1 010 952		1 799 192		2 810 144

A METZ  
Le 19 MARS 2026  
Pour la Direction des Finances publiques,  
BENOIT BROCARD

A PANGE  
Le 30/04/2026  
Pour le Groupement,





EPCI :

155 HAUT CHEMIN-PAYS DE PANGE

N° 1259 EPCI (2)

DEPARTEMENT :

57

TRÉSORERIE OU SGC :

SGC METZ

TAUX

FDL

2026

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

## Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste  
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
c. Locaux industriels  
d. Logements sociaux et longue durée

## Taxe foncière non bâtie :

## Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV  
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires  
b. Mayotte

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire  
b. Base minimum  
c. Locaux industriels  
d. Autres allocations

## 2. BASES EXONÉRÉES

## Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil communautaire  
b. Par la loi

## Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil communautaire  
b. Par la loi (terres agricoles)  
c. Par la loi (autres)

## Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire  
b. Par la loi

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées  
b. Logements vacants soumis à la THLV  
c. Correction des bases THRS  
d. Correction des bases THLV

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes  
b. Centrales électriques  
c. Centrales photovoltaïques  
d. Centrales hydrauliques  
e. Transformateurs électriques  
f. Stations radioélectriques  
g. Installations gazières et autres

## 5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH  
b. TVA compensant la CVAE  
c. DTCE (Métropole de Lyon)

## 6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Moyenne nationale  
b. Taux maximum

## 7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

## 7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	18,95	>>>
b. Dérégatoire	18,95	>>>
c. Avec rattrapage	19,19	>>>
d. Avec capitalisation	19,19	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

## Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie  
b. En cas de changement de périmètre

>>>
19,19
>>>

## 7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

- a. Taxe foncière bâtie  
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

>>>
1,002584
1,000358
>>>

## 7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national  
b. Taux plafond de 2026

26,95
52,00

## 7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

## Taux moyens des taxes foncières de 2025 :

- a. au niveau national  
b. au niveau de l'EPCI

CFE unique/de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
>>>	>>>

## Taux maximum de la majoration spéciale

&gt;&gt;&gt;

## 8. DIMINUTION SANS LIEN

## Année antérieure à 2026 au titre de laquelle... :

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée  
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>
>>>

## Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie  
b. Taxe foncière non bâtie

>>>
39,79
51,19

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_69-DE



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_69 : FINANCES – Définition des taux de fiscalité et produit de taxe GEMAPI pour 2026

Monsieur Joël SIMON, vice-président, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice comptable 2026, il propose de maintenir les taux fixer comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,724 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %
- taxe d'habitation additionnelle : 1,22 %
- cotisation foncière des entreprises : 18,94 %

Il propose également de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à son montant de 2025, soit 237 438 €.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts (CGI),  
VU les dispositions de l'article 1636 B *sexies* I.-6. du CGI permettant aux EPCI à fiscalité propre dont le taux de TH est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des EPCI à fiscalité propre au niveau national, de le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5 % de cette moyenne,

**Le Conseil communautaire,**

**M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions M. Christian PETIT (procuration de Mme Nathalie RAVAINÉ) et M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)**

**DECIDE :**

- **DE FIXER** les taux intercommunaux pour l'année 2026 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,724 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,59 %
  - taxe d'habitation additionnelle : 1,22 %
  - cotisation foncière des entreprises : 18,94 %
- **DE FIXER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026 à 237 438 € ;



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_69-DE

S<sup>2</sup>LOW

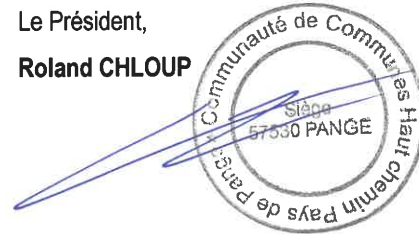
- **DE CHARGER** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259, dûment complété et visé à la Direction Départementale des Finances Publiques, ainsi qu'une copie de la présente délibération

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

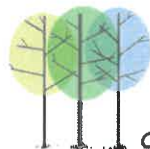
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
PANGE :	M. Gérald LHENRY
VIGY :	Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_70 : FINANCES – Admissions en non-valeur et provisions budgétaires

Monsieur Joël SIMON, vice-président, informe le conseil que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la CCHCPP.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du SGC ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la CCHCPP et le SGC de Metz ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le SGC de Metz propose de constituer les admissions en non-valeur (ANV), les provisions et reprises de provisions comme suit :

	79500	79520	79530	79510
	BUDGET PRINCIPAL	ASSAINISSEMENT	OM	EAU
7817 - REPRISES PROVISIONS 2024	76,17 €	39 912,00 €	20 656,99 €	74,89 €
6541 - Créances irrécouvrables ANV 2026	0 €	9 614,40 €	4 700,09 €	0 €



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_70-DE

S<sup>2</sup>LOW

6542 – Créances éteintes ANV 2026	0 €	2 057,30 €	480,56 €	0 €
--	-----	------------	----------	-----

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : M. Hervé MESSIN (procuration de M. Sylvain WEIL)),**

**DECIDE :**

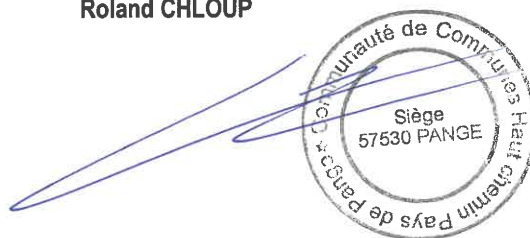
- **D'ACCEPTER** les demandes d'admissions en non-valeur, de provisions et de reprises de provisions détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent ;

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_71-DE



M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_71 : FINANCES – Fongibilité des crédits M4 pour l'année 2026

Monsieur Joël SIMON, vice-président, informe les membres du conseil communautaire que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Mme Audrey PINTE),**

**DECIDE :**

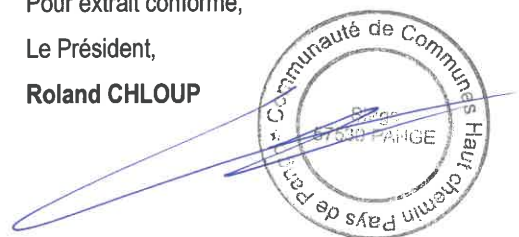
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** cette fongibilité des crédits pour le budget Ordures Ménagères
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

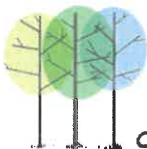
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_72-DE



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_72 : FINANCES – Fongibilité des crédits M49 pour l'année 2026

Monsieur Joël SIMON, vice-président, informe les membres du conseil communautaire que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

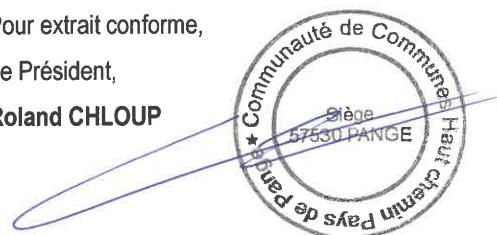
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** cette fongibilité des crédits pour les budgets Eau, Assainissement et SPANC
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42

Présents : 33

Pouvoirs : 9

Votants : 42

Excusés : 0

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_73-DE

S<sup>2</sup>LOW

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_73 : FINANCES – Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2026

Monsieur Joël SIMON, vice-président, informe les membres du conseil communautaire que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CONSIDERANT que la CCHCPP a adopté par la délibération n°2021\_129 du conseil communautaire en date du 16/12/2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : M. Christian PETIT (procurator de Mme Nathalie RAVAINÉ))**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- **D'AUTORISER** cette fongibilité des crédits pour les budgets Principal, Prestations de services, ZA Avancy, ZA Coincy, ZA Courcelles-Chaussy, ZA Montoy, ZA Retonfey
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Fait à Pange le 30 avril 2026  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 42  
 Nombre de membres présents : .....33.....  
 Nombre de suffrages exprimés : .....42.....  
 VOTES - Pour : .....42.....  
 Contre : .....0.....  
 Abstentions : .....0.....

Date de convocation : 22/04/2026

Présenté par le Président ,  
 A Pange, le 28/04/2026  
 le Président ,  
 Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire réunie en session Ordinaire  
 A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil  
 Communautaire,

ADAM Gilles	ARTUR Olivier	ARZ Laure
BERGER Delphine	CERISEY Eddy	CHLOUP Roland
CRIDELICH Jérôme	D'ACUNTO Nathalie	DALSTEIN Alain
DELHOMME Olivier	DUPONT Raphaël	ECKER Audrey
FAGNONI Patricia	GAUTIER Marina	GIAMBERINI Luc
GRELOT Patrick	KWIATEK Alexandre	GULINO Eric
HOUPERT André	KEIL André	LEGENDRE Yves RENION Jackie
LEIDELINGER Jean-François	LOGNON Etienne	LUCCHINI Pascal
MARX Anne-Marie	MAST Dominique	MESSIN Hervé
MILLAN Angélique	MULLER Fabrice	NICOLAS Norbert
PETIT Christian	PINTE Audrey	LHENRY Gerald
PRUDHOMME Nathalie	RAVAINE Nathalie	REISER LAGRUE Arnette
RICHARD Sylvie	SIMON Joël	SPINELLI Claude



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

WEIL Sylvain	WOLLJUNG Serge 	ZIMMER Arminia 
--------------	--	--

[Large empty rectangular area for the main content of the document]

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

A Pange, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_74 : FINANCES – Budget Primitif Eau 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 308 577,24 € (dont 17 200.00 € de restes à réaliser)  
Recettes : 308 577,24 € (dont 0 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 130 973,64 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 130 973,64 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif Eau 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 42  
 Nombre de membres présents: 33  
 Nombre de suffrages exprimés : 42  
 VOTES - Pour : 42  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/04/2026

Présenté par le Président ,  
 A Pange, le 28/04/2026  
 le Président ,  
 Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante réunie en session Ordinaire  
 A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante de l'Assemblée Délibérante,

ADAM Gilles	ARTUR Olivier	ARZ Laure
BERGER Delphine	CERISEY Eddy	CHLOUP Roland
CRIDELICH Jérôme	D'ACUNTO Nathalie	DALSTEIN Alain
DELHOMME Olivier	DUPONT Raphaël	ECKER Audrey
FAGNONI Patricia	GAUTIER Marina	GIAMBERINI Luc
GRELOT Patrick	KWIATEK Alexandre	GULINO Eric
HOUPERT André	KEIL André	RENION Jackie
LEIDELINGER Jean-François	LOGNON Etienne	LUCCHINI Pascal
MARX Anne-Marie	MAST Dominique	MESSIN Hervé
MILLAN Angélique	MULLER Fabrice	NICOLAS Norbert
PETIT Christian	PINTE Audrey	LHENRY Gerald
PRUDHOMME Nathalie	RAVAINE Nathalie	REISER LAGRUE Armelle
RICHARD Sylvie	SIMON Joël	SPINELLI Claude



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

WEIL Sylvain	WOLLJUNG Serge 	ZIMMER Aminata 
--------------	--	--

[Large empty rectangular area for content]

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

A Pange, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_75 : FINANCES – Budget Primitif SPANC 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 499,38 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 499,38 € (dont 0 € de restes à réaliser)

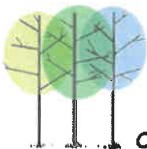
### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 53 802,78 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 53 802,78 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif SPANC 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Envoyé en préfecture le 30/04/2026  
Reçu en préfecture le 30/04/2026  
Publié le 04/05/2026  
ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_75-DE

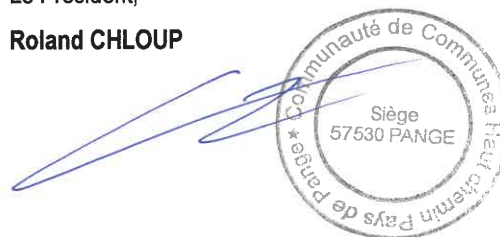


Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 42  
 Nombre de membres présents : 33  
 Nombre de suffrages exprimés : 41  
 VOTES - Pour : 35  
 Contre : 5  
 Abstentions : 1

Date de convocation : 28/04/2026

Présenté par le Président ,  
 A Pange, le 28/04/2026  
 le Président ,  
 Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire réunie en session Ordinaire  
 A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante de Conseil  
 Communautaire,

ADAM Gilles	ARTUR Olivier	ARZ Laure
BERGER Delphine	CERISEY Eddy	CHLOUP Roland
CRIDELICH Jérôme	D'ACUNTO Nathalie	DALSTEIN Alain
DELHOMME Olivier	DUPONT Raphaël	ECKER Audrey
FAGNONI Patricia	GAUTIER Marina	GIAMBERINI Luc
GRELOT Patrick	KWIATEK Alexandre	GULINO Eric
HOUPERT André	KEIL André	LEGENDRE Yves RENION Jackie
LEIDELINGER Jean-François	LOGNON Etienne	LUCCHINI Pascal
MARX Anne-Marie	MAST Dominique	MESSIN Hervé
MILLAN Angélique	MULLER Fabrice	NICOLAS Norbert
PETIT Christian	PINTE Audrey	LHENRY Gérald
PRUDHOMME Nathalie	RAVAINE Nathalie	REISER LAGRUE Armelle
RICHARD Sylvie	SIMON Joël	SPINELLI Claude



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

WEIL Sylvain 	WOLLJUNG Serge 	ZIMMER Amirala 
--	--	--

Large empty rectangular area for the main content of the document.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

A Pange, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
 GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
 PANGE : M. Gérald LHENRY  
 VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_76 : FINANCES – Budget Primitif Assainissement 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 013 968,40 € (dont 410 791.82 € de restes à réaliser)

Recettes : 3 013 968,40 € (dont 150 216,03 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 994 186,77 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 2 994 186,77 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
 VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Le Conseil communautaire,

**M. Claude SPINELLI a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel**

**Après en avoir délibéré à la majorité – 5 voix contre (Mmes Audrey PINTE et Anne-Marie MARX, MM. Hervé Messin et Christian PETIT (procuration de Mme Nathalie RAVAINÉ) et 1 abstention (M. Hervé MESSIN pour le compte de sa procuration de M. Sylvain WEIL)**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif Assainissement 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 42  
 Nombre de membres présents : 33  
 Nombre de suffrages exprimés : 41  
 VOTES - Pour : 38  
 Contre : 0  
 Abstentions : 3

Date de convocation : 23/04/2026

Présenté par le Président ,  
 A Pange, le 28/04/2026  
 le Président ,  
 Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire réunie en session Ordinaire  
 A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante du Conseil  
 Communautaire,

ADAM Gilles	ARTUR Olivier	ARZ Laure
BERGER Delphine	CERISEY Eddy	CHLOUP Roland
CRIDELICH Jérôme	D'ACUNTO Nathalie	DALSTEIN Alain
DELHOMME Olivier	DUPONT Raphaël	ECKER Audrey
FAGNONI Patricia	GAUTIER Marina	GIAMBERINI Luc
GRELOT Patrick	KWIATEK Alexandre	GULINO Eric
HOUPERT André	KEIL André	LEGENDRE Yves RENION Jackie
LEIDELINGER Jean-François	LOGNON Etienne	LUCCHINI Pascal
MARX Anne-Marie	MAST Dominique	MESSIN Hervé
MILLAN Angélique	MULLER Fabrice	NICOLAS Norbert
PETIT Christian	PINTE Audrey	LENY Y Gerald
PRUDHOMME Nathalie	RAVAINE Nathalie	REISER LAGRUE Armelle
RICHARD Sylvie	SIMON Joël	SPINELLI Claude



<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRÊTÉ ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

WEIL Sylvain 	WOLLJUNG Serge 	ZIMMER Aminata 
--	--	--

[Large empty rectangular area for content]

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_, et de la publication le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

A Pange, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_77 : FINANCES – Budget Primitif Ordures Ménagères 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 392 044,94 € (dont 30 761,70 € de restes à réaliser)  
Recettes : 1 392 044,94 € (dont 0 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 2 364 780,15 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 2 364 780,15 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M4,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_77-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Conseil communautaire,

M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.

Après en avoir délibéré à la majorité (3 abstentions M. Christian PETIT (procuration de Mme Nathalie RAVAINÉ) et M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)

DECIDE :

- D'ADOPTER le budget primitif Ordures Ménagères 2026 tel que présenté,
- D'AUTORISER M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

CCHCPP - ZA AVANCY - BP ZA Avancy 2026 - BP - 20

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES :

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 2

Date de convocation : 22/04/2026




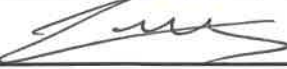








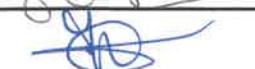





Présenté par le Président (1),

A Pange, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ADAM Gilles	
ARTUR Olivier	
ARZ Laure	
BERGER Delphine	
CERISEY Eddy	
CHLOUP Roland	
CRIDELICH Jérôme	
D'ACUNTO Nathalie	
DALSTEIN Alain	
DELHOMME Olivier	
DUPONT Raphaël	
ECKER Audrey	
FAGNONI Patricia	
GAUTIER Marina	
GIAMBERINI Luc	
GRELOT Patrick	
KWIATEK Alexandre	
GULINO Eric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

V

A

HOUPERT André	
KEIL André	
REMION Jackie	
LEIDELINGER Jean-François	
LOGNON Etienne	
LUCCHINI Pascal	
MARX Anne-Marie	
MAST Dominique	
MESSIN Hervé	
MILLAN Angélique	
MULLER Fabrice	
NICOLAS Norbert	
PETIT Christian	
PINTE Audrey	
LHENRY Gerald	
PRUDHOMME Nathalie	
RAVAINE Nathalie	
REISER LAGRUE Armelle	
RICHARD Sylvie	
SIMON Joël	
SPINELLI Claude	
WEIL Sylvain	
WOLLJUNG Serge	
ZIMMER Aminata	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pange, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_78-DE



(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du C...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBEY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_78 : FINANCES – Budget Primitif ZA Avancy 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 11 160,50 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 11 160,50 € (dont 0 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 165 075,08 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 165 075,08 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_78-DE



Le Conseil communautaire,

**M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL et M. Christian PETIT pour Mme Nathalie RAVAINÉ)**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif ZA Avancy 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

## CCHCPP - ZA Coincy - BP ZA Coincy 2026 - BP - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 40

VOTES :

Pour : 37

Contre : 1

Abstentions : 2

Date de convocation : 29/04/2026



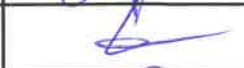











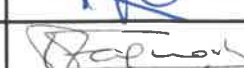



Présenté par le Président (1),

A Pange, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ADAM Gilles	
ARTUR Olivier	
ARZ Laure	
BERGER Delphine	
CERISEY Eddy	
CHLOUP Roland	
CRIDELICH Jérôme	
D'ACUNTO Nathalie	
DALSTEIN Alain	
DELHOMME Olivier	
DUPONT Raphaël	
ECKER Audrey	
FAGNONI Patricia	
GAUTIER Marina	
GIAMBERINI Luc	
GRELOT Patrick	
KWIATEK Alexandre	
GULINO Eric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

V

A

HOUPERT André	
KEIL André	
REMION Jackie	
LEIDELINGER Jean-François	
LOGNON Etienne	
LUCCHINI Pascal	
MARX Anne-Marie	
MAST Dominique	
MESSIN Hervé	
MILLAN Angélique	
MULLER Fabrice	
NICOLAS Norbert	
PETIT Christian	
PINTE Audrey	
HENRY Gerald	
PRUDHOMME Nathalie	
RAVAINE Nathalie	
REISER LAGRUE Armelle	
RICHARD Sylvie	
SIMON Joël	
SPINELLI Claude	
WEIL Sylvain	
WOLLJUNG Serge	
ZIMMER Aminata	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pange, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_79-DE



(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 40 (deux élus ne prennent pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_79 : FINANCES – Budget Primitif ZA Coincy 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 440 939,88 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 3 440 939,88 € (dont 0 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 5 682 949,88 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 5 682 949,88 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_79-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Conseil communautaire,

**MM. Hervé MESSIN et Christian PETIT ont fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Ils ont toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL et Mme Nathalie RAVAINÉ, en vertu des procurations régulièrement établies.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre : M. Christian PETIT pour Mme Nathalie RAVAINÉ) et 2 abstentions : Mme Audrey PINTE et M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif ZA Coincy 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le lancement des projets décrits dans la note de présentation ayant servi de base à la construction du budget,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

CCHCPP - ZA COUR. CHAUSSY - BP ZA Courcelles Chaussy 201

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 44

VOTES :

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 22/04/2026







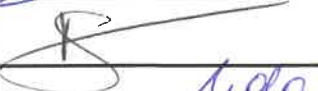











Présenté par le Président (1),

A Pange, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A Pange, le 28/04/2026






















Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ADAM Gilles	
ARTUR Olivier	
ARZ Laure	
BERGER Delphine	
CERISEY Eddy	
CHLOUP Roland	
CRIDELICH Jérôme	
D'ACUNTO Nathalie	
DALSTEIN Alain	
DELHOMME Olivier	
DUPONT Raphaël	
ECKER Audrey	
FAGNONI Patricia	
GAUTIER Marina	
GLAMBERINI Luc	
GRELOT Patrick	
KWIATEK Alexandra	
GULINO Eric	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

HOUPERT André	
KEIL André	
REMION Jackie	
LEIDELINGER Jean-François	
LOGNON Etienne	
LUCCHINI Pascal	
MARX Anne-Marie	
MAST Dominique	
MESSIN Hervé	
MILLAN Angélique	
MULLER Fabrice	
NICOLAS Norbert	
PETIT Christian	
PINTE Audrey	
PO LHENRY Gerald	
PRUDHOMME Nathalie	
RAVAINE Nathalie	
REISER LAGRUE Armelle	
RICHARD Sylvie	
SIMON Joël	
SPINELLI Claude	
WEIL Sylvain	
WOLLJUNG Serge	
ZIMMER Aminata	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pange, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_80-DE



(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil régional de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_80 : FINANCES – Budget Primitif ZA Courcelles-Chaussy 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 151 701,76 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 151 701,76 € (dont 0 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 351 852,44 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 351 852,44 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_80-DE



Le Conseil communautaire,

**M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)**

**DECIDE :**

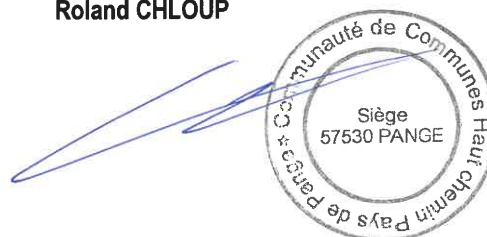
- **D'ADOPTER** le budget primitif ZA Courcelles-Chaussy 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

## CCHCPP - ZA MONTOY - BP ZA Montoy 2026 - BP - 20

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES :

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 22/04/2026


















Présenté par le Président (1),

A Pange, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire,(2), réunie en session Ordinaire

A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire, (2),(3).

ADAM Gilles	
ARTUR Olivier	
ARZ Laure	
BERGER Delphine	
CERISEY Eddy	
CHLOUP Roland	
CRIDELICH Jérôme	
D'ACUNTO Nathalie	
DALSTEIN Alain	
DELHOMME Olivier	
DUPONT Raphaël	
ECKER Audrey	
FAGNONI Patricia	
GAUTIER Marina	
GIAMBERINI Luc	
GRELOT Patrick	
KWIATEK Alexandre	
GULINO Eric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

HOUPERT André	
KEIL André	
REMION Jackie	
LEIDELINGER Jean-François	
LOGNON Etienne	
LUCCHINI Pascal	
MARX Anne-Marie	
MAST Dominique	
MESSIN Hervé	
MILLAN Angélique	
MULLER Fabrice	
NICOLAS Norbert	
PETIT Christian	
PINTE Audrey	
LEHENY Gérald	
PRUDHOMME Nathalie	
RAVAINE Nathalie	
REISER LAGRUE Armelle	
RICHARD Sylvie	
SIMON Joël	
SPINELLI Claude	
WEIL Sylvain	
WOLLJUNG Serge	
ZIMMER Aminata	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pange, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_81-DE



(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2026\_81 : FINANCES – Budget Primitif ZA Montoy-Flanville 2026**

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

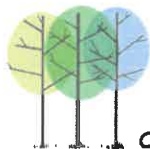
Dépenses : 1 766 204,16 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 1 766 204,16 € (dont 0 € de restes à réaliser)

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 986 214,16 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 1 986 214,16 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_81-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Conseil communautaire,

**M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif ZA Montoy-Flanville 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

CCHCPP - ZA RETONFEY - BP ZA Retonfey 2026 - BP - 1

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES :

Pour : 40

Contre : 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 28/04/2026

Présenté par le Président (1),

A Pange, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire

A Pange, le 28/04/2026



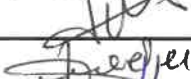



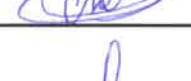



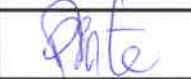











Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

ADAM Gilles	
ARTUR Olivier	
ARZ Laure	
BERGER Delphine	
CERISEY Eddy	
CHLOUP Roland	
CRIDELICH Jérôme	
D'ACUNTO Nathalie	
DALSTEIN Alain	
DELHOMME Olivier	
DUPONT Raphaël	
ECKER Audrey	
FAGNONI Patricia	
GAUTIER Marina	
GIAMBERINI Luc	
GRELOT Patrick	
KWIATEK Alexandre	
GULINO Eric	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

HOUPERT André	
KEIL André	
REMION Jackie	
LEIDELINGER Jean-François	
LOGNON Etienne	
LUCCHINI Pascal	
MARX Anne-Marie	
MAST Dominique	
MESSIN Hervé	
MILLAN Angélique	
MULLER Fabrice	
NICOLAS Norbert	
PETIT Christian	
PINTE Audrey	
LEHENLY Gerald	
PRUDHOMME Nathalie	
RAVAINE Nathalie	
REISER LAGRUE Armelle	
RICHARD Sylvie	
SIMON Joël	
SPINELLI Claude	
WEIL Sylvain	
WOLLJUNG Serge	
ZIMMER Aminata	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pange, le

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_82-DE



(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du C...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

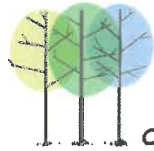
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
 GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
 PANGE : M. Gérald LHENRY  
 VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
 Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
 M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_82 : FINANCES – Budget Primitif ZA Retonfey 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	1 618 010 €	(dont 0 € de restes à réaliser)
Recettes :	1 618 010 €	(dont 0 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	3 618 020 €	(dont 0 € de restes à réaliser)
Recettes :	3 618 020 €	(dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
 VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Le Conseil communautaire,

**M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)**

**DECIDE :**

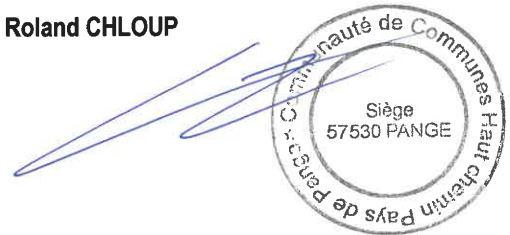
- **D'ADOPTER** le budget primitif ZA Retonfey 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

CCHCPP - Presta. Services - BP Presta. Services 2026 - BP - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES :

Pour : 1 40

Contre : 1 0

Abstentions : 1

Date de convocation : 29/04/2026

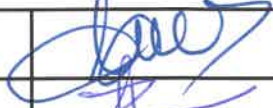













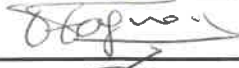



Présenté par le Président (1),

A Pange, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A Pange, le 28/04/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ADAM Gilles	
ARTUR Olivier	
ARZ Laure	
BERGER Delphine	
CERISEY Eddy	
CHLOUP Roland	
CRIDELICH Jérôme	
D'ACUNTO Nathalie	
DALSTEIN Alain	
DELHOMME Olivier	
DUPONT Raphaël	
ECKER Audrey	
FAGNONI Patricia	
GAUTIER Marina	
GIAMBERINI Luc	
GRELOT Patrick	
KWIATEK Alexandre	
GULINO Eric	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

V

A

HOUPERT André	
KEIL André	
REMION Jackie	
LEIDELINGER Jean-François	
LOGNON Etienne	
LUCCHINI Pascal	
MARX Anne-Marie	
MAST Dominique	
MESSIN Hervé	
MILLAN Angélique	
MULLER Fabrice	
NICOLAS Norbert	
PETIT Christian	
PINTE Audrey	
ZHENNY Gérald	
PRUDHOMME Nathalie	
RAVAINE Nathalie	
REISER LAGRUE Armelle	
RICHARD Sylvie	
SIMON Joël	
SPINELLI Claude	
WEIL Sylvain	
WOLLJUNG Serge	
ZIMMER Aminata	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Pange, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_83-DE



(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_83 : FINANCES – Budget Primitif Prestations de Services 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 0 € (dont 0 € de restes à réaliser)

### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 336 500,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)  
Recettes : 336 500,00 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_83-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le Conseil communautaire,

**M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif Prestations de Services 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** le lancement des projets décrits dans la note de présentation ayant servi de base à la construction du budget,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

CCHCPP - Principal - Principal - BP - 2026

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de membres présents : 33

Nombre de suffrages exprimés : 41

VOTES :

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 4

Date de convocation : 28/04/2026

Présenté par le Président (1),

A Pange, le 28/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A Pange, le 28/04/2026


















Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

ADAM Gilles	
ARTUR Olivier	
ARZ Laure	
BERGER Delphine	
CERISEY Eddy	
CHLOUP Roland	
CRIDELICH Jérôme	
D'ACUNTO Nathalie	
DALSTEIN Alain	
DELHOMME Olivier	
DUPONT Raphaël	
ECKER Audrey	
FAGNONI Patricia	
GAUTIER Marina	
GIAMBERINI Luc	
GRELOT Patrick	
KWIATEK Alexandre	
GULINO Eric	

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

HOUPERT André	
KEIL André	
REMION Jackie	
LEIDELINGER Jean-François	
LOGNON Etienne	
LUCCHINI Pascal	
MARX Anne-Marie	
MAST Dominique	
MESSIN Hervé	
MILLAN Angélique	
MULLER Fabrice	
NICOLAS Norbert	
PETIT Christian	
PINTE Audrey	
LHENRY Gérald	
PRUDHOMME Nathalie	
RAVAINE Nathalie	
REISER LAGRUE Armelle	
RICHARD Sylvie	
SIMON Joël	
SPINELLI Claude	
WEIL Sylvain	
WOLLJUNG Serge	
ZIMMER Aminata	

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_84-DE



(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 41 (un élu ne prend pas part au vote)  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

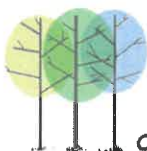
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSEY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_84 : FINANCES – Budget Primitif Budget principal 2026

Monsieur Joël SIMON, Vice-Président aux finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de gestion car c'est celui par lequel le Conseil Communautaire prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère. A partir des orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à votre adoption. Le budget annexé à la présente note de synthèse, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Il s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses : 6 454 610,51 € (dont 730 499,26 € de restes à réaliser)

Recettes : 6 454 610,51 € (dont 32 206,00 € de restes à réaliser)

### FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 12 361 602,33 € (dont 0 € de restes à réaliser)

Recettes : 12 361 602,33 € (dont 0 € de restes à réaliser)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,  
VU l'instruction budgétaire M57,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature,



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Le Conseil communautaire,

**M. Hervé MESSIN a fait le choix de ne pas prendre part au vote à titre personnel. Il a toutefois exercé le droit de vote au nom de M. Sylvain WEIL, en vertu de la procuration régulièrement établie.**

**Après en avoir délibéré à la majorité (4 abstentions : Mme Audrey PINTE et MM. Christian PETIT (Procuration de Mme Nathalie RAVAINÉ) et M. Hervé MESSIN pour M. Sylvain WEIL)**

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le budget primitif Budget Principal 2026 tel que présenté,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

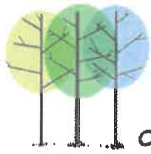
Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRVY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
PANGE :	M. Gérald LHENRY
VIGY :	Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## **DCC N°2026\_85 : RESSOURCES HUMAINES – Délibération instaurant des autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents**

Le vice-président rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

### **Article 1 – Agent éligibles**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel.

### **Article 2 – Conséquences de l'ASA sur le temps de travail et la carrière de l'agent**

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l'exception de celles relatives au décès d'un enfant.

De même, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

### **Article 3 – Modalités d'octroi des ASA**

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l'exception des autorisations d'absences liées au décès d'un enfant, qui sont octroyées de droit à l'agent.

Les autorisations d'absences qui se décomptent en jours, indépendamment du temps de travail prévu sur les jours en question, peuvent également être utilisées par demi-journées, et peuvent être prises de manière continue ou discontinue.

Le jour de l'événement est normalement inclus dans le temps d'absence, mais l'autorité territoriale peut également décider de l'octroyer sur une autre période, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'événement (sauf dispositions contraires).



Est également accordé un délai de route pour les mariages et décès, de 48 heures maximum aller-retour en fonction du lieu de l'évènement, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

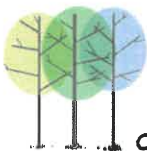
#### Article 4 – Durée des ASA

Les durées d'absence sont les suivantes, sans compter le délai supplémentaire mentionné à l'article 3 :

Autorisations d'absence liées à des événements familiaux				
Objet par rapport à l'agent		Durée	Justificatif à fournir	Commentaires – Modalités
Mariage / Pacs	De l'agent	5 jours	Extrait d'acte d'état civil	Sauf conjoint différent, cumul impossible des jours alloués au titre d'un pacs puis d'un mariage ultérieurement.
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours		
Décès /Obsèques	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	12 jours	Acte de décès	ASA portée à 14 jours si décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente ;  ASA de 12 jours si l'enfant est âgé de plus de 25 ans ;  Décès d'un enfant qui a lui-même des enfants (quel que soit l'âge) : 14 jours + 8 jours (le cas échéant de manière fractionné) dans un délai d'un an à compter du décès.  Jours éventuellement non consécutifs.
	Du conjoint, du concubin ou du partenaire lié par un pacs	5 jours		
	De la mère ou du père			
	D'un petit-enfant			
	Du beau père ou de la belle mère	2 jours		
	D'un grand-parent ou d'un frère/une soeur			
	D'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour		
	D'un oncle ou d'une tante, d'un neveu - nièce			
D'un gendre ou d'une belle-fille				



Communauté de Communes				
Maladie très grave nécessitant une hospitalisation	Du conjoint ou du concubin	3 jours	Pour les ASA de 3 jours :  Certificat d'hospitalisation   Pour les ASA d'un jour :  Présentation d'une attestation sur l'honneur	Jours éventuellement non consécutifs et fractionnables en demi-journées pendant la durée de l'hospitalisation.
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint			
	Du père ou de la mère			
	Du beau-père ou de la belle-mère			
	Des autres ascendants	1 jour		
	D'un frère ou d'une sœur			
	D'un beau-frère ou d'une belle-sœur			
	D'un oncle ou d'une tante			
D'un gendre ou d'une belle-fille				
D'un neveu ou d'une nièce				
Naissance ou adoption		3 jours	Extrait de naissance ou décision de placement	Sans délai et cumulables avec le congé de paternité.
Congé de paternité		25 jours calendaires	Extrait de naissance	En cas de naissance multiple, le nombre de jours calendaires est porté à 32. Il peut être fractionné en deux périodes
Garde enfant malade		Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour par année civile. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée	Certificat médical	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service.  Les enfants doivent être âgés de moins de 16 ans (excepté les enfants handicapés).  Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.



<b>Autorisation d'absence liées à des événements de la vie courante</b>			
Objet par rapport à l'agent	Durée	Justificatif à fournir	Commentaires – Modalités
Concours ou examens en lien avec la Fonction Publique	Le(s) jour(s) des épreuves	Convocation	Dans la limite d'un concours par an (ASA autorisée pour l'écrit et l'oral)
Soutenance	Le jour de l'épreuve	Convocation	Concerne les apprentis ou alternants et doit concerner le diplôme préparé objet du contrat d'apprentissage ou d'alternance
Don de sang, de plasma, ou de plaquettes	Durée du don (y compris trajet)	Certificat	1 don au maximum par trimestre
<b>Autorisations d'absence liée à la maternité</b>			
Objet par rapport à l'agent	Durée	Justificatif à fournir	Commentaires – Modalités
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Certificat médical	Si ces séances ne peuvent avoir lieu ou être programmées en dehors des heures de service, autorisations accordées de droit.
Accompagnement du conjoint aux examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Justificatif de rendez-vous	3 fois maximum pendant la grossesse
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Avis de la médecine de prévention	A compter du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse. Sous réserve des nécessités de service 1h par jour
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Avis de la médecine de prévention + pièces justificatives	Sur avis de la médecine de prévention et si les séances ne peuvent avoir lieu ou être programmées en dehors des heures de service
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant (lieu de garde ou domicile voisin).



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,  
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2026,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'INSTAURER** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de cette délibération ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent.

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIATEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
PANGE :	M. Gérald LHENRY
VIGY :	Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_86 : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du compte épargne temps

Monsieur Joël SIMON, Vice-président, rappelle qu'aucune délibération spécifique ne prévoit l'instauration du compte épargne-temps dans la collectivité. Par conséquent, les dispositions réglementaires nationales s'appliquent. Dans le cadre des travaux en cours concernant la rédaction du règlement intérieurs des services de la collectivité, il est proposé de prendre une délibération spécifique pour préciser les modalités d'application propres à la collectivité.

Les modalités d'application proposées sont les suivantes.

### ➤ **Bénéficiaires du CET :**

Pour bénéficier d'un CET, l'agent doit réunir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir la qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel de droit public
- être employé à temps complet ou non complet et exercer ses fonctions à temps plein ou partiel au sein de la communauté de communes
- avoir été employé de manière continue au sein de la communauté de communes et avoir accompli au moins une année de service au jour où il formule sa demande

Ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps :

- les fonctionnaires stagiaires (si, avant d'être nommé stagiaire l'agent a ouvert un CET, en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel, il conserve ses jours épargnés mais ne peut pas les utiliser, ni en accumuler de nouveaux, pendant le stage).
- les agents relevant du régime d'obligation de service défini dans les statuts particuliers de leur cadre d'emplois, dont notamment les professeurs et des assistants d'enseignement artistique (les agents de l'école de musique)
- les agents contractuels de droit privé

### ➤ **Ouverture du CET :**

Le CET est ouvert de plein droit à la demande expresse de l'agent, s'il remplit les conditions cumulatives pour en être bénéficiaire.

L'ouverture de ce compte peut être demandée à tout moment de l'année.

Aucun agent ne peut être contraint de demander le bénéfice de l'ouverture d'un CET.

### ➤ **Garanties :**

L'autorité territoriale peut refuser l'ouverture d'un CET si l'agent demandeur ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. Cette décision de refus d'ouverture du CET est toutefois motivée.

L'autorité territoriale informe annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.



## ➤ Alimentation du CET :

L'agent doit faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service ressources humaines entre le 01<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre de l'année en cours. Le CET est alimenté dans la limite de soixante jours. Deux dérogations existent cependant à ce plafond :

- Compte-tenu du décret n°2020-723 du 12 juin 2020 (période Covid) dépassement possible de 10 jours
- Compte-tenu de l'arrêté du 9 janvier 2024 (en raison des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024) dépassement possible de 10 jours

L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels ou de jours de RTT :

### - **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels, ainsi que les jours de fractionnement, peuvent alimenter CET.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Cette durée minimale de congés annuels à prendre est à proratiser en fonction de la quotité de travail de l'agent à temps non complet ou à temps partiel. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés sur le CET.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ou reportés l'année suivante, dans la limite des modalités fixées par le règlement intérieur, et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont définitivement perdus.

### - **Les jours d'ARTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le CET, sans limitation du nombre de jours pouvant y être déposés.

### - **Les jours de repos compensateur :**

Les repos compensateurs acquis après réalisation d'heures complémentaires ou supplémentaires ne peuvent pas servir à alimenter le CET.

## ➤ Modalités d'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser les jours de congés épargnés sur son CET sous forme de congés ordinaires, sous réserve des nécessités du service. Tout refus opposé par l'autorité territoriale doit être motivé. En ce cas, l'agent peut former un recours, qui doit alors statuer après avoir consulté l'avis de la commission administrative ou consultative paritaire.

Les congés pris sous forme de congés ordinaires au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus par le code général de la fonction publique. Ces jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la communauté de communes. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent peut utiliser les jours excédant les quinze premiers jours épargnés sur son CET, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi celles qui suivent :

- la prise en compte de ces jours au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP - uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- l'indemnisation de ces jours selon la réglementation en vigueur : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 83 € brut / jour pour un agent de la catégorie C, 100€ brut / jour pour un agent de la catégorie B et 150 € brut / jour pour un agent de la catégorie A
- le maintien des jours sur son CET
- l'utilisation des jours sous forme de congé ordinaire



L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service des ressources humaines avant le 31 janvier de l'année suivante. Sans information, il sera considéré que l'agent souhaite maintenir ses jours sur le CET.

Conformément au décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025, le nombre de jours indemnisés est plafonné. L'indemnisation des jours épargnés se fera sur la base d'un nombre maximum de 8 jours par an. Ce plafond s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiant d'un CET.

### ➤ Conséquences de la mobilité et fermeture du CET

Lorsque le fonctionnaire change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant d'une autre fonction publique, l'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET, conformément aux règles applicables dans cette administration ou établissement d'accueil. L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, sans caractère obligatoire, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement

En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à l'indemnisation forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2025-1135 du 26 novembre 2025 portant plafonnement du nombre de jours indemnisables épargnés sur le compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2026,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

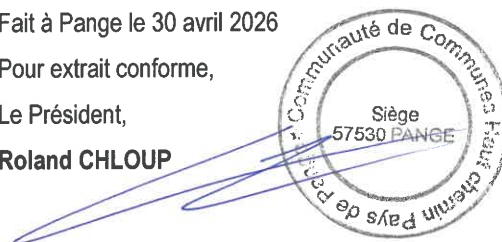
- **D'INSTAURER** le compte-épargne temps selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent à cette délibération,

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TÉLÉTRAVAIL**

**Approuvé par DCC60-2021 en date du 14/04/2021 – modifié par DCC87-2026 en date du 28/04/2026**

Le télétravail est une forme d'organisation du travail ouverte à tous les agents (fonctionnaires ou contractuels) de la collectivité et ce, quels que soient leur filière, catégorie ou grade à partir du moment où l'activité exercée est compatible.

Cette configuration professionnelle et de travail est exigeante. Elle requiert dès lors la présence, chez les agents souhaitant y recourir, de qualités personnelles telles que l'autonomie, la rigueur, l'organisation, la motivation, la capacité à travailler seul, à rendre compte et à gérer son temps. Ces qualités sont à valoriser et à vérifier préalablement lors d'un entretien entre l'agent candidatant au télétravail et son supérieur hiérarchique direct.

### **1. Détermination des activités éligibles au télétravail**

Le télétravail est ouvert aux activités pouvant être exercées à distance.

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents de la CCHCPP, à l'exception de celles qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- La nécessité d'assurer un accueil physique de tout type d'usagers ou de personnels dans les locaux de la collectivité
- La nécessité d'une présence physique indispensable à la réalisation de l'activité ;
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou d'applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques ;
- L'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux.
- L'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Toute activité professionnelle se déroulant par nature en dehors des locaux de la collectivité, notamment pour les rendez-vous ou réunions en ou hors collectivité.

L'inéligibilité au télétravail de certaines missions exercées par un agent ne s'oppose pas à la possibilité pour ce dernier d'accéder à ce mode d'organisation du travail, dès lors qu'un volume suffisant d'activités susceptibles d'être exercées en télétravail correspondant à minima à 1 jour de travail par semaine peut être identifié.

### **2. Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Pour pouvoir télétravailler à son domicile, l'agent doit disposer d'une connexion internet présentant un débit minimal de 1 Mb/s en voie montante et descendante. En cas de télétravail, 1 pièce pour s'isoler est fortement recommandé. A défaut, il convient d'être en mesure de s'organiser – dans le respect et en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité – un espace adapté ou une zone spécifique présentant des conditions nécessaires à un exercice satisfaisant des activités télétravaillées.

**Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.**

de leur volonté pour se rendre sur leur lieu de travail (ex : événements météorologiques ou sanitaires, grèves des transports pour les agents qui les utilisent, agents enceintes ou en situation de handicap temporaire). Le télétravail ponctuel est accordé par écrit (email) par la hiérarchie de l'agent, sous réserve des nécessités de service.

#### **4.2 Interruption et fin du recours au télétravail :**

Un terme anticipé au recours au télétravail peut intervenir à tout moment, que ce soit à l'initiative de la CCHCPP ou de l'agent, moyennant la production d'un écrit, l'observation un délai de prévenance de deux mois ainsi que la tenue d'un entretien préalable. Lorsque l'interruption du recours au télétravail procède de l'employeur, cette décision est par ailleurs motivée. La cessation du recours au télétravail devient effective au terme de ce préavis, sauf si l'intérêt du service ou un événement affectant de manière majeure l'agent placé en situation de télétravail exige une cessation immédiate. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la CCHCPP, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

#### **4.3 Durée et organisation du travail :**

Pour les agents et hors situation exceptionnelle (type COVID), la quotité des missions pouvant être exercée sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à l'équivalent d'un jour par semaine.

Il est toutefois posé que :

- La quotité télétravaillée ne saurait être fractionnée en demi-journées effectuées sur des jours distincts ;
- Pour les agents cadres de la CCHCPP, la (les) journée(s) télétravaillée(s) ne peut être celle au cours de laquelle se déroulent les réunions.

Toutefois, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum à ce plafond d'un jour maximum télétravaillé par semaine. Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail. L'agent exerçant ses fonctions en télétravail reste soumis à la même durée hebdomadaire de travail que celle applicable lorsque l'intégralité de son temps de service est effectuée dans les locaux. Néanmoins, en cas de nécessité de service et exclusivement sur demande écrite du supérieur hiérarchique par voie de mail, l'agent pourra être autorisé à dépasser la durée quotidienne habituelle de travail dans le respect des garanties minimales en matière de temps de travail. L'agent placé en situation de télétravail est à la disposition de son employeur et doit pouvoir être joint selon les modalités prévues par la convention individuelle tripartite. Si l'agent placé en situation de télétravail se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il doit en avvertir sa hiérarchie par communication téléphonique ou mail avant le début de sa plage de travail. Les attributions et la charge de travail prescrite à l'agent exerçant ses missions dans le cadre du télétravail doivent être fixées avec précision, de même que les objectifs à atteindre et les critères d'évaluation des résultats obtenus. La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation sont de la responsabilité du supérieur hiérarchique direct de l'agent. Il est de sa responsabilité de s'assurer que le travail fourni par l'agent est conforme aux attentes définies au préalable. La charge de travail et les critères d'évaluation des résultats de l'agent en situation de télétravail sont équivalents à ceux des agents travaillant au sein des services. La mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public. A ce titre, l'agent doit accepter les éventuelles annulations de jours de télétravail. En cas de nécessité de service motivée, le supérieur hiérarchique de l'agent sous réserve, autant que faire se peut, d'un délai de prévenance de 48 heures, peut exceptionnellement suspendre l'autorisation de télétravail, en imposant par email à l'agent de travailler sur site. La demande de report des droits au télétravail ne peut être accordée qu'après accord écrit du supérieur hiérarchique direct. Ce report ne peut intervenir qu'en raison de la présence indispensable dans les locaux de la collectivité pour nécessité de service indépendante de la volonté de l'agent (ex : réunion en présentiel, formation intra...). Tout autre motif est irrecevable (jour férié, formation, autorisation d'absence, arrêt maladie...). Ce report doit être planifié sur un autre jour de la semaine concernée, en tenant compte de l'organisation générale du service. Si une formation ou un rendez-vous en

#### 4.6 Responsabilités et assurances :

Tout éventuel accident survenant à un agent en situation de télétravail est instruit de la même manière que les accidents de service. En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits en informer son supérieur hiérarchique. Il fournit toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident et apporte tous les éléments permettant à celui-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident. Cette disposition s'applique dans les mêmes conditions aux agents titulaires et contractuels. Afin de limiter les interactions entre cause professionnelle et cause privée, il est fortement conseillé d'organiser un espace de travail spécifique. L'activité en télétravail est garantie au titre du contrat de Responsabilité Civile de la CCHCPP qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers (y compris conjoint, enfants autres personnes vivant au domicile) du fait de son activité. L'agent s'engage à informer son assureur, dans le cadre de son assurance multirisque-habitation du fait qu'il occupe une partie de son logement dans le cadre du télétravail et à vérifier que ses biens propres utilisés ou non pour son activité professionnelle sont bien garantis y compris pendant la période de télétravail. Un éventuel surcoût de cette garantie ne sera pas pris en charge par la CCHCPP. Une attestation d'assurance devra être impérativement fournie au moment de la demande de télétravail et en cas de changement de contrat d'assurance. La CCHCPP prend en charge les coûts liés à la perte ou à la détérioration des équipements professionnels mis éventuellement à la disposition de l'agent. En cas de sinistre causé aux biens de l'agent mettant en cause un équipement mis à disposition, la responsabilité de la CCHCPP et de son assureur pourrait être recherchée en application des règles de droit commun de la responsabilité. Par ailleurs, l'agent doit s'assurer que l'exercice d'une activité professionnelle à son domicile n'est pas interdit par son bail de location ou le règlement de copropriété.

#### Modalités de contrôle

Les agents en situation de télétravail restent sous la supervision de leur encadrement direct. Par conséquent, ils doivent pouvoir rendre compte des tâches effectuées en télétravail de la même manière que les tâches effectuées au bureau. Ils doivent être disponibles pour répondre à toute sollicitation de l'encadrant pendant les heures consacrées au télétravail.

Fait à Pange, le 30 avril 2026

Le Président,

Roland CHLOUP



Membres du Conseil : 42

Présents : 33

Pouvoirs : 9

Votants : 42

Excusés : 0

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_87 : RESSOURCES HUMAINES – Modification du règlement intérieur du télétravail

Monsieur Joël SIMON, Vice-président, rappelle la délibération DCC2021-60 relative à la mise en place du télétravail dans la collectivité. Dans le cadre des travaux en cours concernant la rédaction du règlement intérieurs des services de la collectivité, il est proposé une modification du règlement intérieur de télétravail comme décrite dans le document ci-joint. La principale modification est la réduction du nombre de jours télétravaillés par semaine, qui passe de 2 à 1. Cette modification vise à traduire les usages en vigueur dans la collectivité puisqu'aucun agent n'a bénéficié depuis 2021 de 2 jours de télétravail par semaine. En effet, il est compliqué de télétravailler plus d'une journée dans des services de petite taille afin d'assurer des échanges de qualité et une présence physique nécessaire à la cohésion des équipes. Cette modification prévoit en revanche la possibilité de reporter son jour de télétravail (dans la même semaine, après accord du supérieur hiérarchique et en ayant veillé à une bonne organisation du service) quand celui-ci est rendu impossible par une nécessité de service (réunion en présentiel par exemple).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2026,

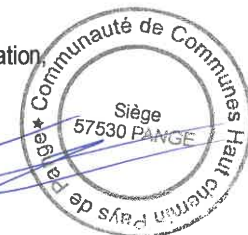
**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Mme Aminata ZIMMER),**

**DECIDE :**

- **DE MODIFIER** le règlement du télétravail comme décrit dans le document joint à la présente,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent à cette délibération,

Fait à Pange le 30 avril 2026  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42  
Excusés : 0  
Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### **Membres présents :**

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### **Absents excusés :**

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
GLATIGNY :	Mme Angélique MILLAN
PANGE :	M. Gérald LHENRY
VIGY :	Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_88 : RESSOURCES HUMAINES – Mise en place du temps partiel

Monsieur Joël SIMON, Vice-président, explique que les services de la communauté de communes ont entamé un travail d'envergure pour la mise en place d'un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services, définissant l'organisation du travail et les règles de vivre ensemble dans la collectivité.

Parmi les évolutions proposées figure la mise en place du temps partiel. Cela nécessite une délibération particulière qui en détaille les modalités de mise en place et d'organisation.

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

- **Le temps partiel accordé de droit**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

- **Le temps partiel sous réserve de nécessité de service**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

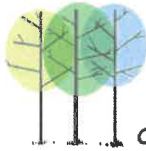
Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, accomplir un service à temps partiel pour la mise en place du dispositif de la retraite progressive.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

- **Agents bénéficiaires**

L'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peut bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

## • Organisation du travail

L'ensemble des dispositifs de temps partiel de droit sont organisés de façon **hebdomadaire** en concertation avec l'agent, c'est-à-dire que le temps de travail est réduit chaque semaine en fonction de la quotité de temps partiel choisie.

Le temps partiel quotidien, mensuel ou annuel n'est pas autorisé.

## • Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

En raison de la taille réduite des services de la CCHCPP, pour que la charge de travail transférée aux autres agents du service ne soit pas trop importante, et afin d'assurer la continuité du service, le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités de **80 % ou 90 %**
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à **80% ou 90%** de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour le personnel d'enseignement est accordé pour **une quotité comprise entre 80% ou 90% de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires**, correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités de **80 % ou 90 %**.

Toutes les autres quotités sont exclues.

## Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable de façon expresse sur demande de l'agent a minima 2 mois avant l'échéance, pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, une période de 2 ans devra être observée avant de pouvoir déposer à nouveau une demande de temps partiel sur autorisation.

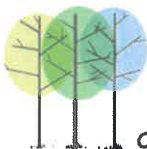
La demande de travail à temps partiel pour le personnel d'enseignement doit être demandée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire. La durée est fixée à un an, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, renouvelable sur demande expresse dans les mêmes conditions que la demande initiale, dans la limite de trois années scolaires. Au-delà des 3 ans, une période de 2 ans devra être observée avant de pouvoir déposer à nouveau une demande de temps partiel sur autorisation. Toutefois, un temps partiel de droit peut être accordé à ces personnels en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité, du congé parental, du congé de présence parentale, ou après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, ou lors de la survenance des événements prévus au CGCT et au décret 2004-777 du 29/07/2004.. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 3 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an sur demande expresse de l'agent concerné.

## • Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_88-DE



- **Suspension du temps partiel**

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

- **Réintégration au terme du temps partiel**

L'agent public titulaire/stagiaire ou contractuel est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans son emploi à temps plein.

La réintégration à temps plein pour le personnel d'enseignement prend effet à partir du 1er septembre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-11,

VU l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 13 mars 2026,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

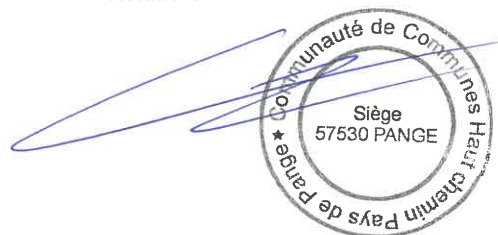
- **DE METTRE EN PLACE** le temps partiel au sein de la Communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange selon les modalités décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document administratif ou financier afférent à cette délibération,

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42

Présents : 33

Pouvoirs : 9

Votants : 42

Excusés : 0

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_89 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité

Le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'en application du Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L332-23 1° et 2, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité. Ainsi, les collectivités territoriales peuvent effectuer :

- Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** les recrutements dans les conditions prévues par le CGCT d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - A un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité
- **DE CHARGER** le Président ou son représentant de :
  - Constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - Déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - Procéder aux recrutements
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats nécessaires et leurs renouvellements dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du Code Général de la Fonction Publique,
- **DE PRECISER** que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Fait à Pange le 30 avril 2026  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*

Membres du Conseil : 42

Présents : 33

Pouvoirs : 9

Votants : 42

Excusés : 0

Absent : 0

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

**Séance du 28 avril 2026**

*Date de convocation : 22 avril 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCHCPP à Pange, sous la présidence de M. Roland CHLOUP.

Mme Delphine BERGER a été désignée secrétaire de séance.

### Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Olivier ARTUR
BURTONCOURT :	M. André HOUPERT
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	/
COINCY :	M. Olivier DELHOMME
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	Mmes Armelle REISER LAGRUE et Patricia FAGNONI et M. Etienne LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED :	Mme Nathalie PRUDHOMME
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
GLATIGNY :	/
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Jackie REMION
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER
MARSILLY :	Mme Aminata ZIMMER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	Mmes Marina GAUTIER et Anne-Marie MARX, MM. Gilles ADAM et Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	Mme Audrey PINTE et MM. Norbert NICOLAS et Christian PETIT (à partir de la DCC n°63)
SAINTE-BARBE :	Mme Nathalie D'ACUNTO
SAINT-HUBERT :	Mme Sylvie RICHARD
SANRY-LES-VIGY :	M. Alexandre KWIA TEK
SANRY-SUR-NIED :	M. Pascal LUCCHINI
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Raphaël DUPONT
SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBÉY :	M. Claude SPINELLI
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Eddy CERISEY
VRY :	M. Dominique MAST

### Absents excusés :

CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COURCELLES-CHAUSSY :	Mme Laure ARZ, MM. Luc GIAMBERINI et Patrick GRELOT



# Haut Chemin Pays de Pange

Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 057-200067957-20260428-DCC2026\_90-DE



COURCELLES-SUR-NIED : M. Fabrice MULLER  
GLATIGNY : Mme Angélique MILLAN  
PANGE : M. Gérald LHENRY  
VIGY : Mme Nathalie RAVAINÉ et M. Sylvain WEIL

M. Jérôme CRIDELICH a donné procuration à M. Claude SPINELLI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Luc GIAMBERINI a donné procuration à Mme Patricia FAGNONI pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Patrick GRELOT a donné procuration à Mme Armelle REISER LAGRUE pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Laure ARZ a donné procuration à M. Etienne LOGNON pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Fabrice MULLER a donné procuration à Mme Nathalie PRUDHOMME pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Angélique MILLAN a donné procuration à M. Dominique MAST pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Gérald LHENRY a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour  
Mme Nathalie RAVAINÉ a donné procuration à M. Christian PETIT pour tous les points à l'ordre du jour  
M. Sylvain WEIL a donné procuration à M. Hervé MESSIN pour tous les points à l'ordre du jour

## DCC N°2026\_90 : RESSOURCES HUMAINES – Recrutement des agents contractuels pour remplacement

VU l'article L332-13 code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

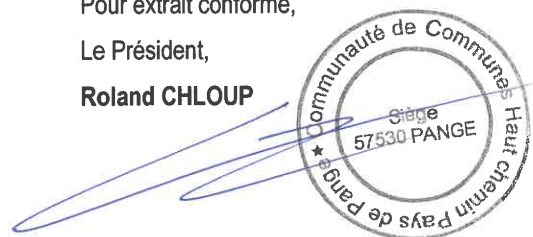
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Fait à Pange le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Roland CHLOUP**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication*